

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 24 - 26 mars 1997**

## RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1997 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/97/13**  
28 mai 1997  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA RÉUNION

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

## QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

### a) Appui du PAM de pays en vue de l'établissement et de la gestion de programmes nationaux d'assistance alimentaire (1997/EB.2/1)

1. Le Conseil a approuvé le document présenté par le Secrétariat (WFP/EB.2/97/3-A). Il a formulé les observations et les recommandations suivantes:
2. Cette initiative a été accueillie comme donnant dûment suite à la définition de la mission du PAM, et au Plan d'action adopté lors du Sommet mondial de l'alimentation.
3. Le Conseil a noté que le rôle consultatif du PAM et son assistance technique étaient particulièrement importants dans la perspective des stratégies de retrait progressif, et pour faciliter les achats locaux et les opérations triangulaires. Un intérêt a aussi été manifesté pour la proposition que le PAM appuie l'identification de programmes appropriés d'assistance alimentaire dans le cadre d'éventuels échanges de dettes contre des actions de sécurité alimentaire.
4. Le PAM a été encouragé à exercer un rôle actif pour faciliter les échanges régionaux et promouvoir l'apprentissage mutuel à partir des expériences nationales de programmes d'assistance alimentaire. Les situations propres aux pays doivent être dûment prises en compte. Les Bureaux de région nouvellement créés auront un rôle important d'appui aux activités proposées dans le document.
5. La proposition d'établissement d'un répertoire d'institutions possédant des compétences en matière de programmes d'assistance alimentaire a été appréciée. Ce répertoire devrait être diffusé aussi bien sous forme électronique que sur papier.
6. Le Conseil a noté qu'il conviendrait d'adopter une démarche prudente, fondée sur la demande, et conforme aux moyens financiers du PAM. Il a aussi souligné qu'il importerait de travailler en collaboration avec d'autres organismes et de renforcer les capacités nationales.

### b) Rapport au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC) sur la suite donnée à la Résolution 1995/56 - Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (1997/EB.2/2)

7. Le Conseil a félicité le Secrétariat pour avoir établi un document très clair et concis qui résume la suite donnée à la Résolution 1995/56 de l'ECOSOC, le processus engagé, les principales questions et recommandations discutées par le Comité permanent interorganisations (IASC), et la perspective dans laquelle se situe le PAM. En réponse à la demande faite par le Conseil que le Département des affaires humanitaires de l'ONU (DAH) puisse mettre en commun avec les organismes concernés des Nations Unies le document WFP/EB.3/96/3/Add.1 qui traite de la coordination internationale de la logistique des opérations d'aide humanitaire, le Sous-Directeur exécutif a fait savoir que l'IASC souscrivait au rôle proposé pour le PAM en tant qu'organisme disposant d'un avantage comparatif appréciable pour assurer des services de logistique et de transport de ressources matérielles dans le cadre d'une intervention à l'échelle du système tout entier. Parallèlement, l'IASC a reconnu les prérogatives de chacun de ces organismes pour ce qui



est de la recherche des dispositions les plus efficaces et les plus appropriées dans chacune des situations particulières rencontrées sur le terrain.

8. La représentante du DAH a félicité le Secrétariat du PAM pour sa participation active et argumentée aux travaux de l'IASC, et pour avoir établi une équipe spéciale interne qui a favorisé la réflexion sur les problèmes généraux abordés dans les recommandations de l'IASC à l'ECOSOC. Elle a aussi remercié le Conseil de l'intérêt qu'il porte à ce processus, intérêt manifesté par son inscription en trois occasions à l'ordre du jour.
9. En ce qui concerne les points convenus au sein de l'IASC, elle a fait savoir au Conseil qu'il fallait, à l'échelle du système tout entier, utiliser une approche plus stratégique des questions humanitaires, et notamment veiller au renforcement des capacités locales afin de contribuer à une construction globale de la paix. Elle a aussi fait valoir que les recommandations visant à accroître les capacités du système des Nations Unies ne s'adressait pas seulement aux organismes, mais aussi aux Etats membres, comme l'indiquaient bien les débats sur la mobilisation de ressources. En ce qui concerne les mécanismes de coordination interorganisations, le DAH a souligné qu'il importait de reconnaître les avantages comparatifs de chacun des organismes des Nations Unies, et de les mettre activement à profit pour le système tout entier.
10. Le Conseil a souscrit aux recommandations globales visant la coordination, à savoir les dispositifs de coordination fondés sur le système des coordonnateurs résidents, qui veulent que ceux-ci fassent normalement aussi fonction de coordonnateurs de l'aide humanitaire. Il a également souscrit aux recommandations visant la coordination de l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur des pays (PDI) selon lesquelles le DAH serait chargé d'assurer la coordination interorganisations au niveau des secrétariats, et le coordonnateur résident, chargé aussi des affaires humanitaires, serait responsable de la coordination stratégique sur le terrain. Il a demandé que le PAM continue de travailler, dans le cadre de l'IASC, à éclaircir les dispositifs de protection et de coordination dans le cadre des opérations visant les PDI. Plusieurs représentants ont estimé que les programmes humanitaires devraient respecter les principes de la souveraineté nationale. Il a aussi été noté que les coordonnateurs résidents ne doivent pas nécessairement être recrutés parmi le personnel du PNUD, mais peuvent aussi venir d'autres organismes ou organisations des Nations Unies, ce qui permettrait de nommer les candidats les mieux qualifiés. Le rôle de l'IASC et l'intérêt qu'il y aurait à renforcer ses capacités de décision ont été soulignés à ce propos.
11. En ce qui concerne la section qui traite de la mobilisation des ressources, plusieurs représentants n'ont pas approuvé la recommandation visant à ce qu'un second guichet soit ouvert pour le Fonds central autorenewable d'urgence (CERF), et ont estimé que le PAM devrait s'abstenir de poursuivre dans cette voie, étant d'avis que cette proposition était en contradiction avec le principe selon lequel le CERF était un fonds renouvelable, et estimant que le Compte d'intervention immédiate (CII) offrait un mécanisme de financement souple et adéquat. Le Conseil a souscrit aux recommandations visant le renforcement des liaisons entre secours, relèvement et reprise/développement, que le PAM avait pour mandat de promouvoir. Le PAM a été encouragé à tirer parti des compétences nationales dans la perspective du développement des ressources humaines au bénéfice des programmes humanitaires. Par ailleurs des représentants ont fait valoir qu'il importait de focaliser l'attention du PAM sur les activités visant la prévention des catastrophes - pas seulement naturelles, mais aussi celles qui résultent de conflits - de manière à promouvoir le rôle du PAM dans le renforcement de la paix. Enfin il a été confirmé que le PAM assurerait les services de transport et de logistique sur la base d'un recouvrement intégral des coûts.



### **c) Rapport d'activité sur la révision du Mémoire d'accord conclu entre le PAM et le HCR (1997/EB.2/3)**

12. Le Directeur exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour. Elle a souligné l'importance de bien formuler et mettre en oeuvre le Mémoire d'accord sur la base de l'expérience acquise en commun au contact de réfugiés dans le monde entier.
13. Rappelant la décision du Conseil à sa troisième session ordinaire en octobre 1996, à savoir d'appuyer les efforts du PAM en vue de parvenir à un accord avec le HCR sur les révisions à apporter au Mémoire, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins, le décompte des bénéficiaires, le suivi, les rapports, et la distribution des secours, le Directeur exécutif a noté que le Conseil avait invité le PAM à ne ménager aucun effort pour lui soumettre un texte révisé et mutuellement convenu en mars 1997.
14. Répondant à cette demande, le Directeur exécutif a eu le plaisir d'annoncer que ce Mémoire d'accord, qui avait été signé par les chefs de Secrétariat des deux organisations le 17 mars 1997, prendrait effet au 31 mars 1997, date à laquelle la version précédente, signée en janvier 1994, deviendrait caduque. En raison de la signature très récente du texte, le document était malheureusement soumis au Conseil à un stade très avancé.
15. Parmi les éléments nouveaux ou révisés importants figuraient les questions liées à une meilleure évaluation de l'effectif et des besoins des bénéficiaires, au suivi et aux rapports, ainsi qu'au rôle du PAM dans la distribution finale des produits d'aide alimentaire, dont il est chargé de rendre compte aux donateurs. Le texte révisé prévoit aussi un suivi étroit de la filière de l'aide alimentaire, la mise en commun, en temps opportun, des informations requises, et une action commune engagée dès que nécessaire lorsque l'on peut craindre une interruption des livraisons. Les engagements du PAM et du HCR vis-à-vis des femmes et des enfants sont traduits dans le texte révisé, notamment dans les sections qui traitent des objectifs, de l'évaluation des besoins et des dispositifs de distribution.
16. Pour avoir toute l'efficacité voulue, les efforts conjoints déployés par le PAM et le HCR doivent être régis par une coopération et une coordination franches, un échange d'information ponctuel et une concertation pleine et entière. Cette coopération est particulièrement importante sur le terrain, surtout maintenant que les deux organisations délèguent des pouvoirs nouveaux et accrus aux responsables de terrain.
17. Un représentant s'est néanmoins déclaré préoccupé par le fait que le Mémoire d'accord ne traite pas autant qu'il serait souhaitable du problème de la dégradation de l'environnement.

### **d) Rapport d'activité sur la mise en oeuvre des engagements du PAM en faveur des femmes (1997/EB.2/4)**

18. Le Conseil a examiné le rapport d'activité sur la mise en oeuvre des engagements du PAM en faveur des femmes (WFP/EB.2/97/3-D) et a félicité le Secrétariat de l'approche systématique et des efforts déployés jusqu'ici pour honorer ces engagements. Il a noté qu'il aurait été souhaitable de mentionner dans ce rapport les engagements énoncés dans le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial de l'alimentation.
19. Le débat a porté sur les progrès accomplis en ce qui concerne la participation aux décisions et la maîtrise de l'alimentation, ainsi que sur la nécessité d'un suivi qualitatif de ces progrès; ce suivi devrait également permettre de mesurer les effets des projets vivres-contre-travail sur la charge de travail des femmes. Toutes les directives du PAM devraient intégrer la problématique hommes-femmes, et les évaluations devraient porter une attention



accrue à cette problématique. Des éclaircissements ont été fournis sur les indicateurs chiffrés de succès qui sont nécessaires pour accroître la transparence quand le PAM évalue les avantages que tirent les femmes et les hommes de ses activités. Le Secrétariat a rappelé que ses informations sur le succès des activités provenaient actuellement de monographies, qui révèlent des écarts considérables d'un pays à l'autre. Il a décrit le mandat des fonctionnaires chargés de suivre la problématique hommes-femmes, et a fourni des données sur la disponibilité d'experts dans ce domaine aux échelons national et régional, ainsi qu'au Siège.

## QUESTIONS DE GESTION DES AFFAIRES DU PAM

### a) Rapport du groupe de travail à composition non limitée pour la révision des Règles générales et du Règlement financier (1997/EB.2/5)

20. Le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour la révision des Règles générales et du Règlement financier du PAM (WFP/EB.2/97/4), le Statut et le Règlement général proposés du PAM (WFP/EB.2/97/4/Add.1), ainsi qu'un rapport complémentaire du Groupe de travail contenant des recommandations supplémentaires (WFP/EB.2/97/4/Add.2).
21. Après avoir tranché plusieurs questions que le Groupe de travail lui avait renvoyées, le Conseil a examiné l'Article IV proposé.

### b) Article IV du Statut proposé

22. Lors du débat sur cet article, des membres du Conseil ont souligné que la présence du siège du PAM à Rome (Italie) n'était pas mise en cause.
23. En revanche, il a été reconnu que la question de son transfert dans des locaux plus appropriés, qui aurait dû faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, est traitée avec une certaine lenteur. Des membres ont exprimé le souhait d'obtenir du Gouvernement italien des informations à jour sur les démarches entreprises pour mettre à la disposition du PAM des nouveaux locaux pour le siège. Le représentant de l'Italie a fait valoir que les deux questions n'étaient pas liées. Il a réaffirmé la détermination de ses autorités aux niveaux élevés, de faire installer le PAM dans des locaux adéquats. Un rapport circonstancié a été établi par ses soins, sur la question. En tout état de cause, le Gouvernement italien, par la voie du Ministère des finances, se prononcera au plus tard le 30 avril 1997 sur la question de savoir s'il est financièrement possible de mettre à la disposition du PAM le bâtiment envisagé.
24. Le Conseil a pris note des efforts du Gouvernement italien et l'a encouragé à continuer de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement de ses obligations dans les délais prévus par sa décision 1996/EB.3/31. Le Conseil a en outre formulé le souhait d'être informé de l'évolution de cette question.



## RAPPORTS D'ÉVALUATION

### a) **Evaluation thématique de projets de foresterie en Inde - Aide alimentaire et population tribales (1997/EB.2/6)**

25. Le débat a porté sur la nécessité d'améliorer le ciblage, la participation des bénéficiaires, l'évaluation des besoins et le suivi du projet. Aucun accord de répartition des avantages entre les communautés forestières et les pouvoirs publics n'a encore été conclu. Le Conseil a exhorté le Secrétariat et le Gouvernement indien à tenter de régler ces problèmes. Il a également recommandé que le Secrétariat et le gouvernement s'efforcent de traiter la question du retrait progressif de l'assistance du PAM et de créer des emplois non forestiers pour les bénéficiaires du projet, peut-être dans le cadre d'une approche intégrée faisant intervenir plusieurs organismes donateurs.

### b) **Rapport résumé sur l'évaluation rétrospective des effets et de la durabilité de plusieurs projets bénéficiant de l'aide du PAM en Chine (1997/EB.2/6)**

26. Tout en souscrivant à cette évaluation, certains représentants ont reconnu qu'il était difficile de faire la part entre les effets du projet et ceux de la croissance globale de l'économie chinoise. Il a été proposé d'éclaircir ce point en demandant aux bénéficiaires dans quelle mesure le projet leur avait permis de participer à l'essor général du pays. Le Conseil a recommandé que soit dûment prise en compte l'exigence formulée lors du récent Sommet de l'alimentation, à savoir que tous les projets agricoles soient écologiquement viables.

### c) **Evaluation thématique du projet Brésil 2732 (Elarg.1) - Alimentation des enfants d'âge préscolaire et des élèves des écoles primaires dans les zones défavorisées (1997/EB.2/6)**

27. Le débat a porté sur les enseignements du projet, sur la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans rationnels de retrait progressif, et de les intégrer dès la phase de conception du projet. Le Conseil a instamment prié le Secrétariat d'intégrer les conclusions de l'évaluation à la stratégie qu'élabore actuellement le PAM concernant l'assistance au secteur de l'enseignement. Le Conseil a également insisté sur la nécessité de faire participer les communautés à la gestion et à l'exécution de tels programmes.

### d) **Rapport d'évaluation résumé sur les opérations de secours d'urgence du PAM dans le Caucase (Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan), y compris l'opération UCLC (1997/EB.2/6)**

28. Le Conseil a reconnu le rôle stratégique joué par le PAM dans la logistique de l'opération, tout en soulignant que le PAM ne devait participer à ce genre d'activités que dans des cas exceptionnels. Le Secrétariat a précisé que la participation du PAM au volet logistique de l'opération se limiterait aux activités d'aide alimentaire. Plusieurs représentants ont noté que l'évaluation était favorable, mais qu'il convenait de s'intéresser de très près non seulement aux résultats et aux questions opérationnelles mais également à l'impact et aux effets de l'opération.



## SCHEMAS DE STRATEGIE DE PAYS

### a) Schéma de stratégie de pays - Sénégal (1997/EB.2/7)

29. Les représentants ont approuvé la stratégie proposée dans le Schéma de stratégie pour le Sénégal (WFP/EB.2/97/6/Add.1) et ont formulé des suggestions qu'il conviendrait de prendre en compte dans la préparation des programmes de pays. Il a été souligné que le programme de pays devrait conserver des dimensions gérables et indiquer clairement ses priorités. Le système de suivi et d'évaluation devrait être renforcé en y intégrant les données de base.
30. Des mesures concrètes visant à accroître la participation communautaire, et notamment celle des femmes, devraient être clairement définies. Le Conseil a recommandé un renforcement des synergies entre l'aide fournie par le PAM et le soutien apporté par les organisations multilatérales et bilatérales des Nations Unies (en particulier la Banque mondiale et la FAO).

### b) Schéma de stratégie de pays - Zambie (1997/EB.2/8)

31. Lors de l'examen du Schéma de stratégie pour la Zambie, (WFP/EB.2/97/6/Add.2) le Conseil a reconnu que le PAM devrait apporter une aide accrue à la Zambie, mais a observé aussi que le nouveau programme devrait être conforme au niveau escompté des ressources. Il a souligné qu'il était nécessaire que le PAM collabore avec les autres organismes des Nations Unies et coordonne son action avec les leurs.
32. Le Conseil:
- a encouragé le PAM à veiller à recueillir des données de référence pour que les effets de son action puissent être lisibles et mesurables;
  - a souligné qu'il serait nécessaire de tenir compte des habitudes alimentaires locales lors du choix des produits à acheter localement;
  - a encouragé le PAM à intégrer les initiatives communautaires et celles des ONG dans la formulation des programmes pour assurer que son concours favorise des activités durables de projet dans les zones urbaines et rurales.

## PROJETS DE DEVELOPPEMENT

### a) Projet de développement soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Chine 5717 - Développement agricole intégré dans la préfecture de Haidong, Province du Qinghai (1997/EB.2/9)

33. Le projet (WFP/EB.2/97/7/Add.2) a été favorablement accueilli en raison de sa bonne conception, de son caractère exhaustif, de la collaboration établie avec le FIDA et de la forte participation des femmes. Une question a été soulevée concernant la participation des bénéficiaires. En dépit de la réussite des projets financés par le PAM en Chine, et compte tenu de la croissance économique très favorable de ce pays, certains représentants a) ont remis en question la poursuite de l'aide du PAM à la Chine et b) demandé au PAM de garantir qu'il disposait de ressources suffisantes pour entreprendre ce projet.



34. Dans sa réponse, le Secrétariat a éclairci certains points techniques, a traité la question de la participation en donnant une description des groupes d'exécution du projet et des plans établis au niveau villageois et a assuré au Conseil qu'il prévoyait une amélioration des disponibilités de ressources par rapport aux besoins après 1997, grâce à la déprogrammation de certains engagements et à une situation des ressources légèrement plus favorable que celle escomptée précédemment. Le Programme continuera néanmoins de surveiller l'évolution de la situation des ressources.

**b) Projet de développement soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Soudan 531 (Elarg.3) - Aide aux élèves des écoles primaires (1997/EB.2/10)**

35. Des représentants ont jugé le projet Soudan 531 (Elarg.3) - Aide aux élèves des écoles primaires, (WFP/EB.2/97/7/Add.1) conforme au mandat du PAM. Ils ont estimé que le projet traitait efficacement du problème de l'inégalité entre les sexes dans l'enseignement primaire. Vu l'ancienneté de l'aide du PAM au Soudan dans le secteur de l'éducation, le Conseil a fait valoir qu'il importait au plus haut point de tirer les enseignements voulus d'une longue expérience, et de favoriser la durabilité, notamment:

- en améliorant la capacité d'exécution, le suivi et la maîtrise des activités de projet; et
- en assurant que tous les apports nécessaires, provenant de toutes les parties (gouvernement, communautés locales et PAM) sont effectivement assurés avant le début des activités. Les facteurs déterminants sont notamment l'existence d'équipements d'hygiène et la disponibilité de ressources alimentaires suffisantes.

36. Dans une perspective élargie, la justification de l'aide au développement du PAM au Soudan a été mise en cause par la représentante du Canada, vu les conditions qui règnent dans le pays. Tout en déclarant qu'elle ne s'opposerait pas au consensus, elle a demandé qu'aucun fonds ou ressource du Canada, y compris le mécanisme canadien de promotion de la santé des femmes et de lutte contre les carences en micro-aliments, ne soit utilisé dans le cadre de ce projet. Des préoccupations se sont aussi exprimées en ce qui concerne la stratégie de retrait progressif, le PAM devant de façon générale être attentif à ne pas perpétuer des projets de longue durée. Le Secrétariat a pris note des observations présentées par écrit par un représentant, a informé le Conseil des mesures préparatoires déjà engagées ou en train de l'être, et a souligné le caractère humanitaire de l'aide du PAM au Soudan, qui compte parmi les pays les moins avancés.

**c) Augmentations budgétaires de projets approuvés soumises à l'approbation du Conseil d'administration - Ethiopie 4929 - Amélioration de l'enseignement grâce à l'alimentation scolaire (1997/EB.2/11)**

37. Le Conseil a appuyé l'augmentation budgétaire destinée à permettre de prolonger d'un an le projet d'alimentation scolaire en Ethiopie, en faveur d'un nombre accru de bénéficiaires; il a été tenu compte du fait que le pays sort tout juste d'une guerre et que le projet vise des zones à déficit vivrier. Les conclusions favorables de la mission d'examen de la gestion et d'étude préalable de novembre 1996 ont été soulignées. Le Conseil a noté avec satisfaction l'accroissement de la valeur nutritionnelle de la ration ainsi que l'élaboration d'un plan d'affectation des ressources favorable aux filles.



**d) Augmentations budgétaires de projets approuvés soumises à l'approbation du Conseil d'administration - Maroc 2288 (Elarg.4) - Alimentation des élèves des écoles primaires rurales - deuxième tranche: scolarisation des filles en milieu rural (1997/EB.2/12)**

38. Le CPA a approuvé le quatrième élargissement du projet Maroc 2288 à sa trente-cinquième session, en mai 1993, pour une durée initiale de deux ans et pour un coût de 20 millions de dollars, soit 50 pour cent du coût total proposé (40 millions de dollars); le solde, à savoir 20 millions de dollars, devait être débloqué sous réserve que le gouvernement élabore un plan de désengagement.
39. Le gouvernement, avec l'aide du PAM, a préparé une stratégie viable lui permettant de prendre progressivement en charge, sur une période de deux ans, le programme de cantines scolaires qui bénéficie actuellement de l'aide du PAM; cette stratégie prévoit par ailleurs le passage, sur trois ans, à un nouveau programme de rations à emporter ayant pour objectif d'accroître le taux d'inscription des filles (qui s'établit actuellement à 26 pour cent seulement) dans les écoles primaires des zones rurales les plus pauvres. Ce programme s'inscrit dans le plan d'investissement du gouvernement destiné à faire régresser la pauvreté dans les 13 provinces les plus pauvres du Maroc, et auquel participent la Banque mondiale, l'UNICEF, USAID et l'Union européenne.
40. Le débat a porté essentiellement sur les points suivants:
- problèmes de ressources à l'échelle mondiale et ordre de priorité d'affectation des ressources du PAM pour le développement;
  - Statut du Maroc, classé parmi les pays à faible revenu et à déficit vivrier (avec un revenu annuel de 1 040 dollars par habitant);
  - engagements fondamentaux du PAM en faveur de l'éducation des femmes et des jeunes filles (dans ce cas, 83 pour cent des coûts du projet bénéficieront directement aux filles);
  - engagement du gouvernement marocain en faveur de l'éducation des filles, l'une des priorités de son programme de lutte contre la pauvreté;
  - mesures correctives prises par le gouvernement et sa détermination à mettre en place de nouveaux systèmes de suivi et de comptabilité.
41. Ayant reçu l'assurance que ce quatrième élargissement serait le dernier, le Conseil a approuvé l'augmentation budgétaire proposée.

---

**PROJETS D'INTERVENTION PROLONGEE EN FAVEUR DE REFUGIES ET DE PERSONNES DEPLACEES SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**a) Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées (IPR) soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Kenya 4961 (Elarg.3) - Aide alimentaire aux réfugiés somalis et soudanais (1997/EB.2/13)**

42. Le Conseil d'administration a pris note de la dégradation de l'environnement causée par la présence des réfugiés à Kakuma et Dadaab et a instamment demandé au PAM d'envisager des activités de restauration (par exemple en ayant recours à la formule vivres-



contre-travail) visant à protéger l'environnement. On étudiera la possibilité d'élargir des projets déjà opérationnels de protection de l'environnement financés par d'autres donateurs.

43. La vente de rations alimentaires a suscité des inquiétudes, notamment celle effectuée par les étudiants à Kakuma. Le Secrétariat a fait remarquer que ce phénomène s'expliquait par l'apport irrégulier d'articles non alimentaires. Le PAM et le HCR s'efforcent actuellement de remédier à ce problème. Le PAM a été instamment prié de veiller à ce que le nombre de rations alimentaires distribuées corresponde au nombre réel de réfugiés. Pour ce faire, le PAM poursuivra ses exercices périodiques de décompte des réfugiés et de revalidation des cartes donnant droit aux rations.

**b) Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées (IPR) soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Mali régional 5804 (1997/EB.2/14)**

44. Le Conseil a approuvé l'IPR régionale Mali 5804 - "Aide alimentaire aux réfugiés maliens et aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire" (WFP/EB.2/97/8/Add.3). Plusieurs aspects du projet ont été appréciés, à savoir: l'approche régionale; la participation des bénéficiaires au choix et à la préparation des activités vivres-contre-travail; le continuum secours-développement inhérent au projet; l'accent mis sur la problématique hommes-femmes; la mise en oeuvre d'activités de protection de l'environnement; et la cessation de l'aide aux réfugiés à la fin de 1997 dans les pays d'asile.
45. Compte tenu de la complexité de la collaboration entre le PAM et ses nombreux partenaires d'exécution, le Conseil a insisté sur la nécessité de pouvoir compter sur un mécanisme de coordination efficace. Il a également souligné l'importance de cibler les populations les plus exposées à l'insécurité alimentaire et d'éviter tout effet néfaste sur les activités effectuées en auto-assistance.

**c) Projet d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées (IPR) soumis à l'approbation du Conseil d'administration - Sierra Leone 5802- Aide alimentaire ciblée et appui à la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés qui regagnent la Sierra Leone (1997/EB.2/15)**

46. Le Conseil s'est félicité de l'IPR Sierra Leone 5802 - "Aide alimentaire ciblée et appui à la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés qui regagnent la Sierra Leone (WFP/EB.2/97/8/Add.2)" pour la contribution qu'elle apporte au processus de paix en Sierra Leone. A la question concernant le motif du renforcement des capacités d'entreposage et de logistique et de l'augmentation correspondante des coûts, le Secrétariat a répondu que la logistique devait être renforcée en raison de l'élargissement du réseau de livraison dans le pays. Concernant la durabilité du programme d'alimentation scolaire, il a précisé que le PAM avait pour objectif de faciliter la réouverture des écoles détruites durant la guerre, et d'encourager la scolarisation et l'assiduité dans les zones rurales.
47. Des questions ont été soulevées concernant les stocks de report de 1996 et la composition de l'assortiment alimentaire. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas de stock de report, car cette IPR avait dû rembourser les denrées empruntées à l'IPR Libéria. Il a également indiqué que le blé bulgur avait été inclus dans l'assortiment alimentaire parce qu'il était bien adapté et bien accepté par les bénéficiaires, et parce que les disponibilités en riz étaient insuffisantes.



48. Aux questions sur la coordination avec les ONG, le Secrétariat a répondu que toutes les activités bénéficiant de l'aide du PAM étaient mises en oeuvre par des ONG. Il a par ailleurs été suggéré de raccourcir le projet puisque le déficit vivrier de la Sierra Leone n'était pas structurel. Le Secrétariat a répondu que la situation alimentaire s'était dégradée depuis le début des années 80, la production intérieure ne couvrant que 30 pour cent des besoins de la population.

**d) Rapport sur l'état d'avancement de projets approuvés - Népal 5324 (Elarg.1) - Aide alimentaire aux Bouthanais réfugiés au Népal**

49. Le Conseil a noté avec approbation le volet du projet concernant la gestion de l'aide alimentaire ainsi que la participation des réfugiés à la distribution des rations. Il a également pris note des questions plus délicates, comme l'état des pourparlers bilatéraux entre les gouvernements du Népal et du Bouthan; l'enregistrement des réfugiés hébergés dans les camps; l'assortiment et la ration alimentaires; les échanges de produits alimentaires; la santé et l'état nutritionnel des réfugiés par comparaison avec ceux des populations locales des alentours; et le degré de participation des femmes à la gestion des vivres. Le Secrétariat a informé le Conseil qu'une mission conjointe d'évaluation approfondie PAM/HCR, programmée pour avril/mai 1997, traiterait ces questions; les conclusions de la mission seront rapportées et analysées dans le résumé de projet no. 5324 (Elarg.2) qui sera présenté au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1997.

